



SEANCE du 04 juin 2020

Date de
convocation :

29/05/2020

Date d'affichage :
29/05/2020

Le quatre juin deux mil vingt à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Sainte-Mère-Eglise en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain HOLLEY, Maire.

Nombre de
Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Étaient présents :

Mmes et MM. Marcel JEAN, Katell VALOGNE, Thierry OURRY, Céline LAUTOUR, Alain LEGENDRE, Marie-Lise MAREUGE, Philippe NEKRASSOFF, Marie-Hélène VALOGNES, Serge DELAHAYE, Thierry ETIENNE, Alain LEBAS, Bruno DELARUE, Jean-Yves LEROUX, Emmanuelle VOYER, Laurence AUGUSTE, Carine VOISIN, Sébastien SANIER, Gaëlle VALLEE, Ophélie BELIN, Aurore HOLLEY, Catherine KERVADEC, Pierre AUBRII, Stéphane VOISIN, Kristina LABBEY, Christelle HAMCHIN

Excusé : Didier CORNIERE ayant donné pouvoir à Catherine KERVADEC

Secrétaire de séance :Mme Katell VALOGNE

Le compte rendu de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité,

22 /2020 – Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire a fait remettre à chaque élu, le contenu de l'article L2122-22 qui contient les attributions pouvant être confiées au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article

L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de toutes les attributions ci-dessus listées jusqu'à la fin de son mandat.

23/2020 - Nomination d'un conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire propose de procéder à la nomination d'un conseiller municipal délégué en la personne de M. LEBAS Alain qui sera en charge de la gestion des salles de Chef-du-Pont et des logements communaux.

Après un vote, le Conseil Municipal par 21 voix Pour et 6 voix contre nomme M. LEBAS Alain conseiller municipal délégué à compter du 4 juin 2020.

24/2020- Attribution des délégations aux adjoints et conseiller municipal délégué

Monsieur HOLLEY informe le Conseil Municipal des délégations qu'il va attribuer aux adjoints et conseiller municipal délégué. A savoir :

M. JEAN Marcel : Aux travaux de voirie communale et des réseaux en régie communale, aux travaux par entreprises (descriptif, devis, suivi et relations avec les entreprises), à l'assainissement et réseaux EU AEP et EP (descriptif, devis, suivi et relations avec les entreprises), à l'entretien des bâtiments communaux, aux commissions de sécurité, aux interventions de l'atelier communal, à l'éclairage public, à la signalétique, aux arrêtés de voirie et de circulation, à la création et à l'entretien des espaces verts et au fleurissement, dossiers réglementaires (enquêtes publiques, renseignements), aux chemins ruraux urbains, à la collecte des surplus ménagers et déchets verts, à l'entretien et gestion des cimetières communaux.

M. OURRY Thierry : relations avec les associations sportives - équipements sportifs – environnement – voirie- urbanisme – sécurité - gestion des marais.

Mme LAUTOUR Céline : finances - marchés publics – urbanisme - pôle de santé

Mme MAREUGE Marie-Lise : Centre communal d'Action Sociale

M. NEKRASSOFF Philippe : tourisme – plan communal de sauvegarde – 6 juin -circulation

Mme VALOGNE katell : affaires scolaires : conseils d'école- travaux et fournitures – cantine – entretien et ménage – personnels temps scolaire et périscolaire

Mme VALOGNES Marie-Hélène : relations publiques

M. LEGENDRE Alain : commémorations

M. LEBAS Alain : gestion des salles communales et des logements communaux

Le Conseil Municipal par 21 voix approuve les propositions du maire , et 6 abstentions.

25/2020- Fixation des indemnités de fonctions aux élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et au conseiller municipal délégué au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints au Maire, et au conseiller municipal délégué étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 20 voix Pour, 6 voix contre et 1 abstention avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints au Maire et du conseiller municipal délégué

ELUS	TAUX (% de l'indice terminal de la fonction publique)	Indemnité brute (en €)	Proposition	Brut proposé
M. HOLLEY Alain	51.6	2006.93	51,60	2006,93
M. JEAN Marcel	19,80	770,10	33,43	1300,10
Mme VALOGNE katell	19.80	770.10	19,80	770,10
M. OURRY Thierry	19.80	770.10	19,80	770,10
Mme LAUTOUR Céline	19.80	770.10	19,80	770,10
M. LEGENDRE Alain	19.80	770.10	19,80	770,10
Mme MAREUGE Marie-Lise	19.80	770.10	19,80	770,10
M. NEKRASSOFF Philippe	19.80	770.10	14,91	579,90
Mme VALOGNES Marie-Hélène	19.80	770.10	3,34	129,91
M. LEBAS Alain	6%	233.36	7,71	299,87
	Enveloppe maximum 8167.73 €			8167,21

○ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

M. VOISIN indique qu'il juge l'indemnité du 1er adjoint trop élevée par rapport à celle attribuée à Mme VALOGNES en charge du CCAS dont il estime que la charge de travail est importante. Mme KERVADEC suit cette position. M. AUBRIL rappelle que la responsabilité d'élu est un poids psychologique mais aussi juridique et que les indemnités sont légitimes. De son point de vue, il est plutôt nécessaire de renforcer les équipes municipales.

26/2020- Formation des commissions communales

A l'unanimité, sont établies les commissions communales suivantes :

Finances : Céline LAUTOUR, Ophélie BELIN, Alain LEGENDRE, Thierry OURRY, Marcel JEAN, Pierre AUBRIL

Bâtiments, réseaux, voirie, urbanisme, environnement : Marcel JEAN, Bruno DELARUE, Thierry ETIENNE, Thierry OURRY, Jean-Yves LEROUX, Ophélie BELIN

scolaire : Katell VALOGNE, Aurore HOLLEY, Marie-Lise MAREUGE, Carine VOISIN, Marcel JEAN, Thierry OURRY

logement : Thierry OURRY, Marie-Hélène VALOGNES, Laurence AUGUSTE, Alain LEBAS

sport : Thierry OURRY, Alain LEGENDRE, Katell VALOGNE

Tourisme, 6 juin, animation des places : Philippe NEKRASSOFF, Alain LEGENDRE, Gaëlle VALLEE, Ophélie BELIN, Emmanuelle VOYER, Sébastien SANIER

culture : Céline LAUTOUR, Sébastien SANIER, Laurence AUGUSTE, Serge DELAHAYE, Catherine KERVADEC

communication, lettre d'info : Katell VALOGNE, Ophélie BELIN, Aurore HOLLEY, Serge DELAHAYE, Sébastien SANIER, Marie-Lise MAREUGE, Philippe NEKRASSOFF, Gaëlle VALLEE, Marie-Hélène VALOGNES

~~marché, commerce, artisanat, village étape~~ : Philippe NEKRASSOFF, Gaëlle VALLEE, Ophélie BELIN

pôle de santé : Céline LAUTOUR, Marcel JEAN, Thierry OURRY, Thierry ETIENNE, Alain LEGENDRE

marais : Thierry OURRY, Marie-Lise MAREUGE, Alain LEBAS, Thierry ETIENNE

personnel communal : Thierry OURRY, Thierry ETIENNE, Bruno DELARUE

sécurité, circulation, stationnement : Philippe NEKRASSOFF, Bruno DELARUE, Sébastien SANIER, Jean-Yves LEROUX

liaisons douces : Ophélie BELIN, Thierry OURRY, Pierre AUBRIL

évolution éclairage public : Thierry OURRY, Serge DELAHAYE, Jean-Yves LEROUX, Laurence AUGUSTE

27/2020- Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs

Afin de représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs, sont nommés :

Musée Airborne : Alain HOLLEY, Alain LEGENDRE, Philippe NEKRASSOFF, Sébastien SANIER, Catherine KERVADEC

Collège : katell VALOGNE, titulaire Thierry OURRY suppléant

Parc des Marais : Thierry OURRY, Pierre AUBRIL

Maison de Retraite Sainte-Mère-Eglise : Alain HOLLEY, Thierry OURRY, Marie-Lise MAREUGE

Maison de Retraite Carquebut : Alain HOLLEY, Thierry OURRY, Marie-Lise MAREUGE

CAC Commission Eau : Céline LAUTOUR, Thierry ETIENNE, Alain LEGENDRE

SAEP Sainte-Mère-Eglise : Marcel JEAN, Bruno DELARUE

SAEP Sainte-Marie-du-Mont : Alain LEGENDRE, Katell VALOGNE

SDEM : Alain LEGENDRE, Thierry ETIENNE

Manche Numérique : Katell VALOGNE

synergie mer et littoral : Céline LAUTOUR élue (20 voix Pour, 3 voix contre et 3 abstentions)) Serge DELAHAYE élu (17 voix pour, 6 contre, 4 abstentions) Pierre AUBRIL non élu (7 voix Pour, 6 voix contre, 14 abstentions)

CDAS : Emmanuelle VOYER

correspondant défense : Alain LEGENDRE

Comité de la Voie de la Liberté : Alain HOLLEY

Lattitude Manche, agence d'attractivité : Alain HOLLEY

Comité de pilotage Natura 2000 : Marcel JEAN

village Étape : Céline LAUTOUR

28/2020- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire propose la composition suivante de la commission d'appel d'offres

Président : Alain HOLLEY Vice-président : Thierry OURRY

titulaires

suppléants

Céline LAUTOUR

Sébastien SANIER

Thierry ETIENNE

Jean-Yves LEROUX

Marcel JEAN

Laurence AUGUSTE

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 7 bulletins nuls, approuve la composition de la commission d'appel d'offres telle que présentée.

29/2020- Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

A l'unanimité, sont nommés membres du Centre Communal d'Action Sociale, les conseillers suivants :

Marie-Hélène VALOGNES, Marie-Lise MAREUGE, Katell VALOGNE, Emmanuelle VOYER, Thierry OURRY, Alain LEBAS, Sébastien SANIER, Bruno DELARUE.

Les 8 autres membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

30/2020- Renouvellement d'un contrat CAE – services techniques au 01 juillet 2020

M. HOLLEY indique que le contrat CAE dont bénéficie une personne des services techniques arrive à échéance le 30 juin 2020. Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur son renouvellement dans les mêmes conditions que précédemment, à compter du 01 juillet 2020.

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 2 abstentions, décide du renouvellement du CAE et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette mise en œuvre.

31/2020- Autorisation signature de la vente de l'ancien bureau de Poste de Chef-du-Pont

La parole est donnée à M. JEAN qui indique que la municipalité avait accepté dans sa délibération du 19 novembre 2019 l'offre d'achat des parcelles cadastrées section AB 149 et AB

148p (après bornage AB 510 -509-507) d'une surface totale de 11 a 85 ca sises « 6 rue de la libération » -à Chef-du-Pont comprenant le logement et bureaux de l'ancienne poste avec un jardin , au prix de 100 000 € net vendeur outre les frais d'acte et de négociation à la charge de l'acquéreur évalués à 14 070 €

Vu l'avis du pôle d'évaluations domaniales en date du 8 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur JEAN, 1er adjoint à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette vente.
- Accepte la constitution des servitudes suivantes :
 - servitude de passage,
 - servitude de vue,
 - servitude de tour d'échelle.

M. JEAN précise d'ailleurs que ce bien est vendu sans coffre fort qui n'apparaît ni dans l'inventaire ni dans le compromis de vente.

32/2020 - Fixation des tarifs du marais communal et validation du règlement intérieur

La parole est donnée à M. OURRY en charge de la commission « marais ». Il indique avoir rencontré les éleveurs ainsi que le personnel communal chargé du gardiennage. A cette issue, le règlement intérieur a été complété et sera soumis à la signature de l'élu en charge du dossier et de l'éleveur. M. OURRY propose ensuite les tarifs applicables au titre de l'année 2020

	bovin		cheval	Jument suitée	poney
	- 2 ans	2 ans et +			
Commune	42 €	70 €	129 €	173 €	78 €
Hors commune	51 €	85 €	129 €	173 €	78 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur tel que présenté ainsi que les tarifs 2020.

Questions diverses

M HOLLEY informe ses collègues des préparations des commémorations si particulières en ces temps de Covid19 et qu'une demande de dérogation a été faite auprès de la Préfecture pour accueillir plus de 10 personnes.

Il rappelle la difficulté particulière de traitement des boues de la station de Chef-du-Pont dont l'État demande qu'une hygiénisation des boues soit réalisée par mesure de précaution avant tout épandage.

La SAUR a entrepris des tests qui s'avèrent négatifs mais non reconnus par l'État. Le problème est que les silos de la STEP vont arriver à saturation fin juin. La DREAL a soumis plusieurs possibilités notamment avec un stockage chez des agriculteurs. Finalement la solution serait de les transporter sur le site de la STEP de Carentan. Le coût de cette opération est estimé à 150 000 € pour 2200 m3. Une négociation est en cours avec la SAUR et le chiffre de 116 000 € HT est annoncé sans les 60 m3 de chaux nécessaires, ni le coût de traitement à Carentan. Une prise de contact a été faite auprès de l'Agence de l'Eau pour subvention.

33/2020 – Vente de l'ancien bâtiment de la gendarmerie

Monsieur HOLLEY rappelle l'historique de ce bien qui est aujourd'hui proposé à la vente auprès de l'Établissement Public foncier de Normandie (EPFN). Une étude de faisabilité technico-économique a été réalisée par l'EPFN sur cet immeuble en vente depuis plusieurs années. Des plans d'aménagement ont été réalisés en vue de la création de 10 logements (614 m2 habitables soit 4 T4, 4 T3 et 2 T2), d'un local vélos, et d'une cour commune.

La commune a fait valoir son droit de préemption sur ce bien et l'a acheté le 11 octobre 2019 pour 170 531,88 € frais inclus.

Le 15 novembre 2019, une convention a été signée avec l'EPFN prévoyant la vente du bien au profit de ce dernier. La vente est en cours d'où la nécessité d'avoir une délibération du conseil Municipal autorisant M. le Maire à signer l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix Pour et 2 abstentions autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

